agrisano

Valable dans ces cantons :
JU | NE | FR | VD

AGRI-protect

l'assurance de protection juridique rurale

Avoir raison et obtenir gain de cause n'est jamais chose aisée dans l'agriculture. De plus en plus souvent, les familles paysannes sont amenées à se défendre pour faire valoir leurs droits. Avec nous, vous êtes sûrs d'être entre de bonnes mains.
Notre solution AGRI-protect est une assurance protection juridique sur mesure, spécialement conçue pour l'agriculture et les familles paysannes.

Vos avantages en un coup d'œil

Un service compétent à votre écoute

Nous vous conseillons avec compétence. La recherche d'un accord à l'amiable figure toujours au premier plan. Dans certains cas, l'engagement d'une procédure judiciaire devient toutefois inévitable.

Une couverture complète

La solution spécialement conçue pour l'agriculture propose une couverture, comprenant la protection juridique privée, circulation et exploitation.

Une solution sur mesure

AGRI-protect est adapté à l'agriculture et aux besoins des familles paysannes.

Prestations | Couverture des frais

Avec AGRI-protect, vous bénéficiez des prestations suivantes:

Examen de la situation juridique et renseignements/conseils en cas de questions juridiques.

Traitement des questions juridiques. Interventions par des juristes familiarisés avec l'agriculture, conseils juridiques afin de prévenir des actions en justice.

Soutien et représentation dans la réglementation extrajudiciaire de litiges et lors de négociations.

Evaluation des perspectives de recours et de procès.

Garantie de prise en charge des frais en cas d'intervention d'avocats externes moyennant l'accord préalable de l'assureur.

Prise en charge des frais de justice et de procédure occasionnés avec l'accord de l'assureur.

Domaines juridiques assurés

Droit de la responsabilité civile

Droit des assurances privées et sociales

Droit pénal

Droit administratif

Droit de la circulation routière

Droit des contrats

Litiges concernant des biens-fonds utilisés à des fins agricoles

Conflits de succession portant sur des biens et des biens-fonds utilisés à des fins agricoles

Prise en charge financière

100 000.- francs au maximum pour des mesures destinées au règlement à l'amiable ou judiciaire du litige (p.ex. frais de justice, frais d'avocat et honoraires de spécialistes). En cas de conflits de succession, prise en charge de 50 % des frais engagés pour des experts (honoraires, notaire, estimation de la valeur de rendement).

La franchise s'élève à 20 % des frais d'avocat et d'expert, mais à 250.- francs au minimum. Aucune participation financière n'est exigée lorsque la compagnie d'assurance règle le litige avec ses propres moyens.

AGRI-protect – la solution adaptée à l'agriculture!

Ce que vous devez encore savoir:

Qui peut bénéficier d'AGRI-protect?
AGRI-protect s'adresse exclusivement à la population paysanne (à partir de 19 ans révolus) qui est déjà assurée auprès de la caisse-maladie Agrisano SA et/ou d'Assurances Agrisano SA. L'assurance couvre gratuitement les enfants jusqu'à 18 ans révolus qui vivent dans le même ménage.

À quel moment souscrire AGRI-protect?
Les personnes qui en font la demande peuvent souscrire AGRI-protect à tout moment pour le début du mois suivant. La couverture d'assurance prend effet trois mois après la souscription.

Quel est le montant de la prime?
Indépendamment de l'âge la prime s'élève à 7.60 francs par mois.

À qui s'adresser pour des questions générales?
Adressez-vous à l'agence cantonale compétente Agrisano. Nos conseillers se feront un plaisir de vous aider.

L'étendue exacte des prestations est définie dans les Conditions générales d'assurance(CGA). Celles-ci sont déterminantes pour l'appréciation du cas concret. Vous trouverez nos CGA sur agrisano.ch ou utilisez le code QR pour un accès direct :

Trois exemples concrets

AGRI-protect vous aide!

Menace de réduction des paiements directs

Paul, un agriculteur, veille à ce que ses animaux bénéficient de sorties régulières. Après chaque sortie des animaux, il effectue un nettoyage méticuleux de l'aire d'exercice. Après une période de pluie, le contrôleur IP-Suisse s'annonce et demande à voir le journal des sorties. Son constat: l'aire d'exercice est si propre qu'il est improbable que des animaux s'y soient promenés régulièrement. Des sanctions sont prononcées, et Paul risque une réduction des paiements directs.

Un accident aux conséquences dramatiques

Jean-Jacques, un agriculteur, est hospitalisé après un accident de voiture. Avec un genou brisé, il a beaucoup de peine à se déplacer. Il ne pourra plus jamais s'occuper de tous les travaux sur son exploitation. Pourtant, l'assurance responsabilité civile du conducteur fautif refuse de verser tous les dommages et intérêts.

Quand la presse à balles rend l'âme

Jean, un agriculteur, a fait réviser sa presse à balles rondes. Lors de la première utilisation, la presse révisée se ferme en produisant une forte détonation. Rien ne va plus: sinistre total. Les investigations montrent que les pièces de rechange étaient mal installées. Jean doit acheter une nouvelle presse et, en plus, demander à une entreprise de travaux agricoles de venir à sa rescousse. Quant au mécanicien en machines agricoles, il décline toute responsabilité.

Où s'annoncer ?

Les conseillers en assurances de l'agence Agrisano de votre canton se tiennent à votre disposition pour les questions d'ordre général (polices, primes, etc.).

En cas de contentieux juridique ou si vous avez besoin d'une protection juridique, adressez-vous directement à l'agence cantonale de la Société rurale d'assurance de **protection juridique FRV** :

FR	**Agri Fribourg** **1763 Granges-Paccot**	Tél. 026 467 30 10 Fax 026 467 30 01
JU	**Prestaterre CJA Sàrl** **2855 Glovelier**	Tél. 032 426 83 01 Fax 032 426 78 71
NE/VD	**Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture** **2053 Cernier**	Tél. 032 889 36 50 Fax 032 889 36 39

Qui est la Société rurale d'assurance de protection juridique FRV (SRPJ)?

Agrisano a conclu un contrat collectif spécialement adapté à l'agriculture avec la Société rurale d'assurance de protection juridique FRV SA. Cela permet de conjuguer de façon optimale les besoins de l'agriculture et la longue expérience d'une assurance de protection juridique destinée aux agriculteurs.

En vue de faciliter la lecture, nous utilisons la forme masculine pour désigner les personnes. Les termes correspondants s'appliquent à tous les genres.

Le présent flyer de produit contient une présentation simplifiée des prestations. Sont déterminants les CGA de la société Assurances Agrisano SA, les règlements et les conditions complémentaires relatives aux produits ainsi que la loi fédérale sur le contrat d'assurance.

Contacts utiles pour une couverture d'assurance optimale

Agrisano
Laurstrasse 10
5201 Brugg

056 461 71 11
info@agrisano.ch
agrisano.ch